

PROCÉDURE DE SUIVI DE LA PRÉSENCE AUX COURS

OBJECTIF

Définir les lignes directrices pour assurer le suivi de la présence des élèves aux cours.

DOMAINE D'APPLICATION

L'ensemble des élèves inscrits à un programme et le personnel enseignant sous la responsabilité du Service de l'enseignement régulier de l'Institut maritime du Québec (IMQ)

FONDEMENT STATUTAIRE

QMS-AUD-02 Approbation des cours de formation et du programme de formation à bord

RESPONSABILITÉ

La direction adjointe du Service de l'enseignement régulier

PROCÉDURE

Comme précisé en introduction de l'article D2 du *Cadre local d'application pour l'IMQ de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège de Rimouski*, la présence aux cours est obligatoire pour tous les élèves inscrits à l'IMQ puisqu'elle favorise la réussite scolaire.

Dans le cadre des cours sous la responsabilité du Service de l'enseignement régulier de l'IMQ, le suivi des présences des élèves à un cours s'effectue au moyen d'un registre des absences, géré par la personne enseignante responsable du cours. Dans ce contexte, lorsqu'aucune absence n'est mentionnée pour une période (une heure-contact) de cours, l'élève est tenu pour présent.

Les enseignantes et les enseignants ont la responsabilité de noter les absences pour chaque cours. Celles-ci sont calculées en heures-contact :

- Une période de cours équivaut à une heure-contact ;
- Deux retards, deux départs hâtifs ou encore un retard plus un départ hâtif équivalent à une heure-contact d'absence.

Lorsque le nombre d'heures d'absence dépasse 10 % du nombre d'heures totales pour un cours, l'enseignante ou l'enseignant doit informer le secrétariat pédagogique du Service de l'enseignement régulier, qui a la responsabilité de transmettre à l'élève une lettre l'informant de la situation.

Le registre des élèves ayant dépassé le nombre d'heures d'absence permis est conservé au secrétariat pédagogique du Service de l'enseignement régulier.

La procédure de suivi de la présence des élèves aux cours est conforme au *Cadre local d'application pour l'IMQ de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège de Rimouski*, où certaines modalités d'application sont précisées (article D2).

RÉFÉRENCE

Cadre local d'application (CLA) de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège de Rimouski